

ADMISSION EN 6^{ème}

**Votre enfant entre au collège –
Rentrée scolaire 2024
Informations sur la procédure d'admission.**

Qui décide de l'admission d'un élève en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage en 6^{ème}.

Dès que la proposition du conseil des maîtres vous est adressée par la directrice ou le directeur de l'école, vous disposez d'un délai de quinze jours pour communiquer votre réponse. Passé ce délai, l'absence de réponse vaut accord. La proposition vous est alors officiellement notifiée. En cas de contestation, vous pouvez présenter un recours dans un délai de quinze jours auprès de la commission départementale d'appel. La décision prise ensuite par la commission vaut décision définitive.

Comment et par qui votre enfant est-il affecté dans un collège ?

C'est la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN), qui affecte les élèves en fonction des critères définis nationalement et localement (sectorisation des collèges).

Dans quel collège votre enfant sera-t-il admis ?

Deux possibilités :

- Pour un collège public : vous effectuez la demande via la directrice / le directeur d'école, au moyen des fiches de liaison, volets 1 et 1 bis, (état civil) volet 2 (choix de scolarisation).
- Pour un collège privé : vous devez procéder personnellement à l'inscription de votre enfant.

Dans quel collège public votre enfant sera-t-il admis ?

Votre enfant sera affecté dans le collège de secteur du domicile de l'élève (tout autre lieu n'est pas pris en compte : l'école primaire fréquentée, le lieu de travail des parents etc.).

L'enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur ?

Oui, en faisant une demande de dérogation au secteur scolaire. Elle est accordée par la DASEN, en fonction de la capacité d'accueil du collège demandé et du ou des motif(s) de la demande.

L'obtention d'une dérogation de secteur n'implique aucun engagement en ce qui concerne la gratuité du transport scolaire (se renseigner auprès de la région Occitanie).

Les motifs susceptibles de permettre une dérogation sont les suivants, (examinés dans l'ordre de priorité ainsi défini) :

1. les élèves souffrant d'un handicap (décision CDA, MDPH),
2. les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (joindre un certificat médical sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseiller technique),
3. les élèves boursiers sur critères sociaux (joindre l'avis d'imposition 2023 reçu en 2024 qui permettra d'étudier les droits).
4. les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (joindre certificat de scolarité),
5. les élèves domiciliés en limite de secteur et proche de l'établissement demandé (joindre un plan de situation),
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (exemple : classe CHAM – classe sport étude : joindre un justificatif),
7. Autres motifs (joindre un courrier succinct explicatif)

Les éventuels justificatifs seront remis à la directrice / au directeur de l'école en même temps que le volet 2 de la fiche de liaison. L'affectation de votre enfant vous sera communiquée par courrier provenant du collège d'affectation à compter du **14 juin 2024**.

Quand effectuer l'inscription au collège ?

L'inscription de votre enfant se fera par vos soins dans le collège notifié entre le **18/06/2024 et le 05/07/2024**. Passé cette date, les élèves non-inscrits seront considérés comme démissionnaires et leur place sera déclarée vacante et proposée à de nouveaux élèves.

CALENDRIER

<p><u>Du 29 février au 15 mars 2024</u> Vérification des données des volets 1 et 1B de la fiche de liaison et retour à la directrice / au directeur de l'école.</p> <p><u>Vendredi 05 avril 2024</u> Retour au plus tard du volet 2 de la fiche de liaison à la directrice / au directeur d'école avec le choix du collège avec les justificatifs en cas de demande de dérogation).</p> <p><u>Jedi 23 mai 2024</u> Date butoir pour la prise en compte dans l'application AFFELNET 6 des demandes tardives.</p>	<p><u>A partir du 14 juin 2024</u> Notification aux familles des décisions d'affectation.</p> <p><u>A compter du 18 juin au 05 juillet 2024</u> Les familles inscrivent leurs enfants dans les collèges selon la décision d'affectation.</p> <p><u>A compter de juillet 2024</u> Traitement des demandes arrivées après le 23/05/2024, pour une entrée en 6^{ème} à la RS 2024 dans un collège public du département de l'Aveyron.</p>
--	---